

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Gédéon tenue le lundi 11 juillet 2022 à 19 h 15 à la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jean-Sébastien Allard, M. André Gagnon, M. Michel Tremblay, M. Pierre Boudreault, M. Gabriel Fortin et M. Jean Gauthier qui siègent sous la présidence du maire M. Émile Hudon.

Assiste également M^{me} Carolle Perron, directrice générale par intérim

1- MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19 h 15 h, M. Émile Hudon, maire, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance extraordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue et en précisant que cette séance extraordinaire est convoquée en vertu de l'article 152 du Code municipal du Québec.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

211-07-22

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, conseiller, appuyé par M. Jean Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour en ajoutant un point en Affaires nouvelles

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1- Main levée hypothécaire pour des terrains dans la rue Potvin (9433-1741 Québec Inc.)/ M. Stéphane Lefebvre

3- CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME VISANT LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTE EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE

212-07-22

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, conseiller, appuyé par M. Michel Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la directrice générale par intérim à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Gédéon, la convention d'aide financière – Programme visant la requalification de lieux de culte excédentaires patrimoniaux dont le numéro de dossier est : Q22 R04-939.02 MU V2, provenant du Conseil patrimoine religieux du Québec.

4- PROJET ÉOLIEN BELLE-RIVIÈRE – RÉOLUTION D'APPUI AUX FINS DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2021-02

CONSIDÉRANT QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a, entre autres, lancé l'appel d'offres NO 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts (MW), le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (Appel d'offres A/O 2021-02);

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité est compris dans celui de la municipalité régionale de comté Lac-Saint-Jean-Est (la MRC);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité constitue un milieu local aux termes des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'Algonquin Power Co. ou l'une de ses sociétés affiliées (le « Soumissionnaire ») et Val-Éo, coopérative de solidarité ou l'une de ses sociétés

affiliées (Val-Éo) souhaitent déposer, avec l'appui de la municipalité, une soumission (la « Soumission ») portant sur une ou plusieurs variantes du projet éolien Belle-Rivière, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur le Territoire de la MRC et des municipalités de Saint-Gédéon, Saint-Bruno, Hébertville et Hébertville-Station d'une puissance maximale approximative de 50 MW ou 100 MW (ou jusqu'à 130 MW en utilisant des éoliennes ayant des capacités supérieures) (« Projet »);

CONSIDÉRANT QUE le développement de l'énergie éolienne s'inscrit dans le cadre d'un développement durable permettant des retombées intéressantes pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'appel d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité, le Soumissionnaire et Val-Éo, directement ou par l'entremise d'une ou de plusieurs entité(s) juridiques distinctes à être créées, s'engagent à constituer une société en commandite (la « Société »);

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'appel d'offres, le Soumissionnaire et Val-Éo s'engagent à ce que la Société verse aux collectivités locales qui administrent le territoire où serait implanté le parc éolien (les « Collectivités locales »), des paiements fermes proportionnels aux mégawatts installés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Soumissionnaire et Val-Éo s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les Collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par ces collectivités locales;

CONSIDÉRANT QUE le Soumissionnaire et Val-Éo ont l'intention de signer prochainement une entente de participation attestant leur partenariat ainsi que leurs conditions et modalités de participation à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité administre une partie du territoire où sera implanté le parc éolien;

CONSIDÉRANT QUE les présentes résolutions constituent un élément essentiel au dépôt d'une soumission conforme à l'appel d'offres;

213-07-22

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean Gauthier, conseiller, appuyé par M. Gabriel Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers :

1 : QUE le préambule fait partie intégrante de ces résolutions.

2. QUE la Municipalité de Saint-Gédéon, conformément au paragraphe 2.3.6.1 du document d'appel d'offres de l'A/O 2021-02, appuie sans condition le Projet et l'implantation de celui-ci dans les limites de son territoire, le tout sujet toutefois aux règles qui lui sont applicables.

5- PROJET ÉOLIEN BELLE-RIVIÈRE – RÉOLUTION DE CONFIRMATION D'ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a, entre autres, lancé l'appel d'offres NO 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts (MW), le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (« Appel d'offres A/O 2021-02 »);

CONSIDÉRANT QU'Algonquin Power Co. ou l'une de ses sociétés affiliées (le « Soumissionnaire ») et Val-Éo, coopérative de solidarité ou l'une de ses sociétés affiliées souhaitent déposer, avec l'appui de la Municipalité, une soumission (la « Soumission ») portant sur une ou plusieurs variantes du projet éolien Belle-Rivière, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur le territoire de la MRC et des municipalités de Saint-Gédéon,

Saint-Bruno, Hébertville et Hébertville-Station d'une puissance maximale approximative de 50 MW ou 100 MW (ou jusqu'à 130 MW en utilisant des éoliennes ayant des capacités supérieures) (le « Projet »);

CONSIDÉRANT QUE les plans d'implantation préliminaires du Projet prévoient que certains équipements d'interconnexion et de transmission pourront traverser, par voie aérienne ou souterraine, les lots 4 719 793, 4 719 794 et 4 719 800 (collectivement, les « Lots municipaux »), dont copies sont jointes à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.2.1 du document d'appel d'offres de l'A/O 2021-02 exige que le Soumissionnaire obtienne une résolution du conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon confirmant l'approbation de cette dernière quant à l'octroi des droits fonciers sur les terres municipales requises pour la réalisation du Projet, soit celles sur lesquelles les infrastructures du Projet seront situées;

QU'ADVENANT QUE le Projet soit retenu, le Soumissionnaire conviendra avec la Municipalité des endroits retenus pour effectuer les traverses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est favorable à l'octroi au Soumissionnaire des droits fonciers sur les terres municipales qui pourront être requises pour la réalisation du Projet, dont notamment celles nécessaires pour l'installation et l'exploitation de certains équipements d'interconnexion et de transmission dans l'emprise des Lots municipaux et qu'elle souhaite confirmer son engagement à octroyer les droits fonciers qui pourront s'avérer nécessaires à cet égard au Soumissionnaire advenant que le Projet soit retenu par Hydro-Québec dans le cadre de l'appel d'offres;

214-07-22

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Michel Tremblay, conseiller, appuyé par M. Jean-Sébastien Allard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1 : QUE le préambule fait partie intégrante de ces résolutions.
2. QUE La Municipalité confirme son engagement à l'octroi des droits fonciers sur les terres municipales qui pourront être requises pour la réalisation du Projet, dont notamment pour l'installation et l'exploitation de certains équipements d'interconnexion et de transmission dans l'emprise des Lots municipaux advenant que le Projet soit retenu par Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres le tout, conformément aux règles qui lui sont applicables.
3. QUE la Municipalité est autorisée à conclure avec le Soumissionnaire, advenant que le projet soit retenu, tout document officialisant l'octroi de droits fonciers ou autorisation tel que prévu ci-avant, notamment par le biais de tout acte de servitude, acte de propriété superficielle et/ou permission d'utilisation du domaine public (collectivement, les « Documents fonciers »), lesquels Documents fonciers contiendront une reconnaissance à l'effet que le Soumissionnaire demeurera propriétaire de certains équipements d'interconnexion et de transmission construits.
4. QUE Le maire et la directrice générale par intérim de la Municipalité de Saint-Gédéon, soient autorisés à poser tout geste et à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute entente ou Documents fonciers afin de donner suite à la présente résolution.

6. AFFAIRES NOUVELLES :

6.1 RÉSOLUTION DE MAIN LEVÉE HYPOTHÉCAIRE POUR DES TERRAINS DE LA RUE POTVIN (9433-1741 QUÉBEC INC.) M. STÉPHANE LEFEBVRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gédéon reconnaît avoir reçu de 9433-1741 Québec Inc., le paiement de la totalité solde de prix de vente sur les lots 6 479 098 (anciennement 6 343 571 et 6 479 097 - anciennement 6 343 572), cadastre du Québec, lequel solde était garanti par une hypothèque et un droit de

résolution contenus dans l'acte de vente publié dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est le 5 octobre 2021, sous le numéro 26 714 801;

215-07-22

À CES CAUSES, il est proposé par M. André Gagnon, conseiller, appuyé par M. Pierre Boudreault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Gédéon s'engage dès maintenant à signer, sans autre formalité, une mainlevée des droits hypothécaires et de résolution découlant de cet acte, mais sur les immeubles visés seulement, soit les lots 6 479 098 et 6 479 097, cadastre du Québec.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents de cette transaction.

7- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

8- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Gagnon, conseiller, propose la levée de l'assemblée à 19 h 25.

Émile Hudon
Maire

Carolle Perron
Directrice générale par intérim